

CONTRAT DE LOCATION
SALLE DE RÉUNION ET ESPACE DE COWORKING

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat est proposé par la société TRONATIC STUDIO dont le siège social est :

28 rue de la Tuilerie 37550 SAINT AVERTIN.

Il est réservé à l'usage exclusif de la salle de réunion et de l'espace de coworking sis à cette même adresse. Il est

conclu entre TRONATIC STUDIO, représenté par son gérant M. Mathieu GASQ d'une part, Et

_____ représenté par _____ d'autres part.

Espace loué :

Salle de réunion **Coworking**

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION LOCAUX

Les locaux concernés par la location incluent la salle de réunion ou l'espace de coworking ainsi que les dépendances listées ci-après : sanitaires communs avec point d'eau sur le palier.

Dans le cas de la location d'un bureau de coworking, le locataire a un accès à la salle détente non restrictif. Dans le cas de la location de la salle de réunion, le locataire a un droit de passage pour accéder à la cafetière et au frigo le cas échéant.

ARTICLE 3 – ÉQUIPEMENTS

Le matériel mis à disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement. Il fera l'objet d'un inventaire lors des états des lieux d'entrée et de sortie de la salle.

(cf dernière page de ce présent contrat de location)

ARTICLE 4 – DUREE

La location débute le ____ / ____ / _____, à ____ h ____

Elle prend fin le ____ / ____ / _____, à ____ h ____

Le transfert de responsabilité s'effectue à la date et l'heure fixée ci-dessus. Le locataire est tenu de se présenter 15 minutes avant l'heure de début de location pour procéder à l'état des lieux d'entrée.

La salle et/ou le bureau doivent être vidés et rendus dans leur état initial à la date et l'heure de fin de location fixée ci-dessus. Le locataire est tenu de rester 15 minutes après la fin de location pour procéder à l'état des lieux de sortie.

ARTICLE 5 – CHARGES ET CONDITIONS DU LOCATAIRE

Le locataire est tenu :

- de régler un acompte de 30% à la réservation
- de verser un dépôt de garantie à signature du présent contrat
- d'avoir réglé la totalité du loyer au plus tard la veille du début de la location
- de fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE TRONATIC STUDIO

TRONATIC STUDIO s'engage à mettre à disposition des locaux pouvant accueillir l'événement organisé par le Locataire, dans la limite de 12 personnes et ce, pour des raisons de sécurité. En cas d'accident, la responsabilité de TRONATIC STUDIO ne pourra être engagée si le nombre de personnes est supérieur à la capacité de la salle. TRONATIC STUDIO s'engage à fournir un local utilisable et chauffé durant toute la durée de la location.

ARTICLE 7 – CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est expressément convenu qu'en cas de paiement par chèque, le règlement ne sera considéré effectif qu'après encaissement du chèque, la clause résolutoire pouvant être appliquée par TRONATIC STUDIO dans le cas où le chèque serait sans provision. A défaut de paiement de l'acompte au plus tard la veille du début de la location, et après relance de la part de TRONATIC STUDIO, celui-ci sera résilié immédiatement et de plein pouvoir par TRONATIC STUDIO. A défaut de paiement complet du loyer au plus tard la veille du début de location, et après relance, le présent contrat sera résilié immédiatement et de plein pouvoir par TRONATIC STUDIO. A défaut de réception du dépôt de garantie au plus tard la veille du début de location, et après relance, le présent contrat sera résilié immédiatement et de plein pouvoir par TRONATIC STUDIO.

En cas d'annulation de la part du Locataire, l'acompte ne sera pas remboursé. En cas d'annulation de l'événement dans les 2 jours ouvrés précédant la location, la totalité du loyer ne sera pas remboursée, sauf si la responsabilité de TRONATIC STUDIO est démontrée et prouvée.

A défaut de production par le Locataire d'une attestation d'assurance couvrant ses risques locatifs, il sera fait application de la présente clause résolutoire. TRONATIC STUDIO se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle ou de mettre fin à la location s'il apparaît que la manifestation organisée ne correspond pas à celle décrite dans le présent contrat.

ARTICLE 8 – PRIX DE LA LOCATION

La présente location est consentie et acceptée moyennant le versement d'un loyer de _____ € net, payable au plus tard la veille du début de la location.

Il est demandé au locataire de verser un acompte à hauteur de 30% du montant du loyer, dès réservation. Cet acompte fait office de validation..

Les modes de paiement recommandés sont le virement bancaire ou le paiement PayPal

sécurisé. Coordonnées bancaires :

TRONATIC STUDIO
28 rue de la Tuilerie 37550 SAINT AVERTIN
Domiciliation: BPVF TOURS JEAN JAURES
IBAN : FR76 1870 7006 3132 0215 9956 193

Une facture sera éditée sous 7 jours ouvrables après réception du total du règlement.

ARTICLE 9 – DÉPÔT DE GARANTIE

Le locataire s'engage à verser une caution payable à la signature du contrat. Cette somme sera restituée sous 7 jours ouvrables maximum après signature de l'état des lieux de sortie.

Salle de réunion 250€ (deux cent cinquante euros)
Espace coworking 75 € (Soixante quinze euros)

En cas de dommages observés, le montant des réparations, du nettoyage ou du remplacement du matériel sera déduit du dépôt de garantie, sur facture.

Si le montant du préjudice est supérieur au montant de la caution, le locataire s'engage à rembourser les frais supplémentaires sous 6 jours ouvrables après constatation des dégâts.

ARTICLE 10 – CLAUSES PARTICULIÈRES

Article 10-1 – Assurance

Le Locataire s'engage à être garanti en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer à la salle mise à disposition par TRONATIC STUDIO.

TRONATIC STUDIO ne pourra être tenu responsable de tout dommage causé aux véhicules ou matériel situés en extérieur, sur le parking du bâtiment.

Article 10-2 – Nettoyage

Le Locataire s'engage à rendre le matériel et les locaux dans un état aussi propre que celui dans son état initial.

Article 10-3 Règlement intérieur

Le locataire s'engage à respecter le règlement intérieur affiché dans les locaux

Conformément à la loi, il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des locaux.

En aucun cas, le mobilier ne doit sortir de la salle.

Fait à _____, le __ / __ / ____ en 2 exemplaires dont un remis au locataire.

Pour TRONATIC STUDIO Pour le locataire :

M. Mathieu GASQ M. _____

INVENTAIRE DU MATÉRIEL

	ÉQUIPEMENT	ENTRÉE		SORTIE		REMARQUE
		NOMBRE	ETAT	NOMBRE	ETAT	

S a l l e d e r é u n i o n	Tables	5	NEUF			
	Chaises	12	NEUF			
	TV	1	NEUF			
	Télécommande	1	NEUF			
	Chromecast	1	NEUF			
C o w o r k i n g	Table	1	NEUF			
	Fauteuil	1	NEUF			

DATE	ENTRÉE	SORTIE
	le ___/___/___ à ___ H___	le ___/___/___ à ___ H___
SIGNATURE	Pour TRONATIC STUDIO	Pour TRONATIC STUDIO
	M. Mathieu GASQ	M. Mathieu GASQ
	Pour	Pour
	M.	M.

En 2 exemplaires dont un remis au locataire.

TARIFS DE LOCATION

DUREE LOCATION	COWORKING (par personne)	SALLE DE RÉUNION
1 heure	6,00€ H.T	25,00€ H.T
½ journée (4 H)	12.00€ H.T.	80.00€ H.T.
1 journée	20.00€ H.T.	120.00€ H.T.
Semaine	80,00 € H.T.	-

REMARQUES :

- Café d'accueil offert (1 café offert par personne)

- 10 impressions offertes. Les suivantes seront facturées 0.10€ l'impression noir et 0,60€ l'impression couleur